

LA PRÉSIDENTE

Paris, le 4 février 2021

Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 3 février 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de la dernière enquête publique sur le projet de mise à 2x2 voies de la route départementale 751 sur l'itinéraire Nantes-Pornic, porté par le Conseil départemental de Loire Atlantique.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet emportant des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation de suivi sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, suite à la concertation préalable qui s'est tenue du 21 septembre au 4 novembre 2020 garantie par vous-même. Comme l'indique l'article L.121-14 CE, **après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le maître d'ouvrage (MO) décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique »**. Par conséquent, la concertation de suivi se poursuit sous votre égide à compter d'aujourd'hui.

Rappel des objectifs de la concertation de suivi :

Le champ de la concertation de suivi est particulièrement large et est présenté dans les articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement. Son objectif principal est donc le continuum de l'information et de la participation du public entre les phases dites « amont » et « aval » d'association du public. Autrement dit, entre la fin d'une concertation préalable ou d'un débat public – le MO décidant de poursuivre son projet – et l'ouverture de l'enquête publique, **les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être associés pour participer, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le MO, et surtout en être informé régulièrement.**

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

.../...

Serge QUENTIN et Claude RENO
Garants de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique
Département de Loire-Atlantique

Votre rôle et mission de garants : défendre un droit individuel, prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte

Dans le cadre de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul MO. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le MO.

Vous êtes prescripteurs des modalités de la concertation : charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenus responsables des choix du MO en matière de concertation, mais leur évolution vers un meilleur respect du droit dépend de vous.

Votre rôle doit s'appuyer sur trois éléments clé :

- Vos recommandations faites dans votre bilan de la concertation préalable,
- Les engagements pris par le MO relatifs aux mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements de la concertation préalable (L.121-13, L.121-16, R.121-9, R.121-24 CE),
- L'avis de la CNDP sur la qualité des réponses du MO et des parties prenantes rendu dans sa décision n°2021/ 12/ RD751/ 4

Vous devez en particulier vous appuyer sur le tableau de suivi contenu dans votre bilan, rempli par le MO et annexé à cette lettre. Il peut vous servir de guide pour amener le MO à remplir ses engagements et à s'aligner avec vos recommandations.

Vous avez toute latitude dans la négociation avec le MO pour l'amener à suivre les recommandations contenues dans les bilans précédents et à respecter les engagements qu'il a pris. Vous avez également toute latitude pour introduire de nouvelles préconisations permettant de mieux garantir le droit à l'information et à la participation : la concertation continue n'est pas une version dégradée de la concertation préalable ou du débat public. Elle impliquera nécessairement un travail d'identification et de mobilisation des publics. La concertation continue ne se résume pas à une concertation avec les parties prenantes.

Il s'agit également de **définir des formes d'information et de participation qui correspondent à la durée de ce continuum**, qui peut s'étaler sur un temps très long, et donc voir l'information et le sens de la participation se diluer :

- resituer le plus tôt possible pour les publics la phase d'information et de participation continue, peu connue, dans le déroulé du projet de sa naissance jusqu'à la réalisation des travaux ;
- clarifier le plus tôt possible pour les publics les grandes étapes du calendrier à venir et donner un certain rythme à la démarche. Ce chronogramme programmatif sera également utile à votre mission en ciblant les moments clés où des séquences particulières de participation des publics devront avoir lieu
- ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte ;
- assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics ;
- assurer les possibilités de contribution du public et d'échanges directs entre lui et le MO, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis, veiller à ce que des réponses soient apportées par le MO à toutes les questions, observations et propositions ;
- demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

=

Si votre mission dure au-delà de 12 mois¹, elle sera rythmée par la publication de rapports intermédiaires annuels. Ces derniers sont de nature à rappeler le cadre légal et de principe de la concertation et à permettre aux publics de suivre les évolutions du projet et de la démarche de participation. Ils sont rendus publics. Si nécessaire, vous pouvez rédiger des notes d'observation, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les engagements pris ou les règles de base de la concertation.

Durant toute la durée de votre mission, vous devez vous mettre à disposition des participant.e.s, être visibles et expliciter votre rôle. Le public doit pouvoir vous contacter directement, notamment par la diffusion de votre adresse mail. En effet, **vous constituez un recours possible en cas de désaccord** sur le déroulement du processus de concertation ou sur les expertises produites. Si vous êtes sollicités par des participant.e.s et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez les porter auprès du MO et des acteurs décisionnaires et exiger qu'il les considère. Si jamais vos recommandations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport (voir plus bas). Si les réclamations ne vous semblent pas fondées, vous répondez directement aux auteurs et expliquez votre position.

Conclusions de la concertation de suivi

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation de suivi, une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation sur le long terme, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, **mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus**. Il met l'accent sur **la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO et à la CNDP qui le publient sans délai sur leurs sites et est joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.121-11 du Code de l'environnement.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Nous ne parlons donc pas là d'une simple procédure, mais bien d'une **démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informé.e.s

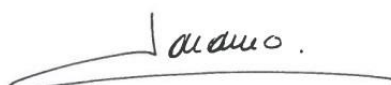
¹ *J'attire de ce point de vue votre attention sur le fait que la concertation continue qui s'ouvre durera légalement jusqu'à l'ouverture de la dernière enquête publique nécessaire à la réalisation du dernier tronçon du projet.*



régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, vous serez conviés dans les prochaines semaines par Marie-Liane Schützler à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s également en mission de concertation de suivi.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO

Tableau de suivi des demandes de précisions et des recommandations				
Demande de précisions et recommandations des tiers garants (degré de précision attendu, délais... Chaque recommandation doit être numérotée pour assurer son suivi par la CNDP et le public)		Réponse du Département de Loire-Atlantique JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s, etc.			
1	1) Répondre aux attentes des personnes de Port Saint Père, Chaumes, des communes et hameaux environnants, qui souhaitent que leur soit présentées assez tôt par variante et tracé, les sorties, bretelles et dessertes locales dessinées en tenant compte des contributions. La même chose est demandée s'agissant des zones humides.	Le Département décide de poursuivre les études en vue d'affiner la conception du projet opération par opération et répondra au mieux aux attentes de précisions avant d'engager les premières enquêtes publiques notamment pour la section entre Port-Saint-Père et Le Port Béranger et le doublement de la déviation de Chaumes-en-Retz. (07/01/2021)	A partir de début 2021	Etudes complémentaires et nouvelle phase de concertation
2	2) Répondre aux agriculteurs qui, depuis l'étude de contexte, demandent en fonction des variantes et tracés que leur soit présentés précisément et même exhaustivement les modalités de compensations de terre, et s'ils doivent être indemnisés, comment et en quelles conditions ils le seront, si perte d'exploitation il y a.	A l'occasion de la poursuite des études, le Département élargira à l'ensemble du projet la réflexion déjà engagée sur la liaison entre Port-Saint-Père et Le Port Béranger avec la chambre d'agriculture et les exploitants agricoles pour limiter les impacts sur l'agriculture, affiner la conception des opérations et apporter des éléments de réponses aux questions posées par les agriculteurs. (07/01/2021)	A partir de début 2021	Etude agricole élargie
3	3) Répondre aux associations se reprenant les unes aux autres, qui demandent une étude carbone en fonction des variantes.	La réalisation de bilans carbone pour chacune des variantes d'aménagement ou pour le projet ne constitue pas une disposition réglementaire en l'état actuel. Néanmoins des contacts seront engagés avec les associations qui portent cette demande de manière à échanger sur les hypothèses de travail. (07/01/2021)	A partir de début 2021	Echanges avec les associations
4	4) Répondre à ceux qui demandent ou souhaitent qu'une étude de l'acidité routière conduise à comparer l'état antérieur de la route avant les travaux d'aménagement et l'état aujourd'hui après travaux, à savoir les giratoires, les lignes continues et la réduction de la vitesse à 80 km/h.	Il est pour le moment trop tôt pour conclure sur l'efficacité des mesures mises en œuvre pour sécuriser à court terme l'itinéraire Nantes - Pornic en attendant des aménagements plus définitifs. D'une part, ces mesures ont été mises en œuvre depuis moins d'un an. D'autre part, la situation de crise sanitaire sur une grande partie de l'année 2020 a engendré des conditions de circulation inhabituelles. Néanmoins, le Département confirme que les statistiques d'accidents sont observées sur cet itinéraire et qu'une évaluation des dispositions prises sera effectuée.	A partir de 2022	Etudes statistique des accidents
5	5) Mettre en place un comité de suivi qui pourra s'appeler différemment si le maître d'ouvrage estime qu'il pourrait se confondre avec le comité de pilotage déjà installé du Conseil départemental. Celui-ci constitué d'institutionnelles, élus ou autres, des chambres par exemple mais aussi de membres d'associations, de publics divers en mesure de représenter au plus près, les personnes impactées par le projet, notamment aux agriculteurs riverains et résidents secondaires.	Le Département mettra en œuvre un comité de suivi tel que préconisé. Sa composition sera arrêtée en lien avec les garants pour confirmer le respect de la préconisation.	A partir de début 2021 et tout au long du projet	Recensement des participants potentiels à ce comité de suivi en lien avec les garants
6	6) Remédier aux trois points ayant reçu un avis très mitigé du public : a) Une difficulté à bien se repérer sur la plateforme - b) Une durée de présentation du projet ressentie comme trop longue lors des réunions publiques et ateliers - c) Une insuffisance de temps consacré aux échanges avec la salle.	Le département remédiera autant que possible à ces défauts relevés par une petite partie du public concernant les modalités de concertation. Toutefois, les adaptations de la plateforme de participation ne seront envisageables que dans la limite des possibilités du prestataire informatique concepteur de la plateforme web de concertation.	A partir de début 2021 et tout au long du projet	Engagement d'une réflexion interne avec l'équipe chargée de l'exploitation de la plateforme de participation citoyenne
7	7) Apporter un complément de réponse à la question n° 5 (2020-11-02 15:54:21) de Tartampion - ident. 1878.	<p>Voici la question posée par la personne :</p> <p><i>"Mes questions concernent l'analyse des variantes présentée dans le dossier Port-Saint-Père. Sur quoi vous basez-vous pour avancer que les variantes 1 et 2 auront un effet neutre, (en gris sur l'image) tant sur l'urbanisme que sur l'effet de coupure ? L'effet de coupure devient moins contraignant avec les variantes 1 et 2 que la situation actuelle ! pourriez-vous développer ? Les variantes 1 et 2 seront meilleures pour l'urbanisme que la variante de référence ? Expliquez comment une 2x2 voies passant dans l'agglomération sera meilleure pour l'urbanisme à Port -Saint- Père qu'une 2x2 voies qui le contourne."</i></p> <p>Voici la réponse apportée :</p> <p>"L'analyse des variantes présentées dans le dossier de concertation apprécie les incidences de ces dernières en prenant en compte l'intégralité de la liaison qui se développe sur plus de 6 km et non uniquement le tronçon au droit du bourg de Port-Saint-Père. D'autre part, les appréciations sont formulées en comparant l'évolution de la situation actuelle en l'absence d'aménagement (qui est liée notamment à l'augmentation des trafics qui devrait se poursuivre) avec la situation qui serait relevée dans le cadre de chacune des options d'aménagement.</p> <p>Concernant le volet urbanisme, les variantes 1 et 2 ne contrarient pas les perspectives de développement de la commune telles que décrites dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) alors que la variante de référence paraît un peu plus préjudiciable de ce point de vue.</p> <p>Pour ce qui est de l'effet de coupure, notre analyse fait ressortir une dégradation de la situation en l'absence d'aménagement (variante 0) du fait de l'augmentation attendue de la circulation routière. Les déplacements inter-villages et de village à bourg seraient par conséquent davantage pénalisés qu'aujourd'hui. Les variantes 1 et 2, du fait de la mise en place de franchissements dénivelés sur ou sous la RD 751 et d'itinéraires de desserte locales parallèles à l'axe Nantes – Pornic, permettraient d'éviter ce renforcement de l'effet de coupure. Celui-ci resterait, de notre point de vue, à son niveau actuel.</p> <p>Par ailleurs, l'analyse des différentes options d'aménagement réalisée par le Département avec l'appui du bureau d'études SCE fait partie intégrante du champ de la concertation. Les suggestions d'adaptation formulées dans ce cadre seront analysées et le Département indiquera les suites qu'il compte y donner.</p> <p>Le Département estime avoir répondu aux questions posées par ce contributeur mais il semble que celui-ci demeure insatisfait. Si possible, un nouveau contact sera pris avec cet interlocuteur pour comprendre à quelle question il n'aurait pas été répondu.</p>	Au plus tôt en fonction de la précision des attentes de l'interlocuteur. Toutefois, des réponses plus précises pourront être apportées au cours de l'année 2021 avec les études complémentaires sur la section entre Port-Saint-Père et Le Port Béranger.	Poursuite de la concertation avec les riverains sur la section entre Port-Saint-Père et Le Port Béranger
8	8) Apporter une réponse à la question n° 15 (2020-10-22 16:12:09) de Départ. L.A. - ident. 1971	<p>Voici la question posée par la personne :</p> <p><i>"Titre : 84 millions pour les routes combien pour le rail ? Informations insuffisantes sur les alternatives Pour une parfaite équité et une complète transparence, il serait tout de même nécessaire de connaître le coût de modernisation de la voie ferrée TER pour la rendre plus rapide et plus fréquente (ou faire un tram/train). Quel est donc le coût d'une modernisation de cette voie ferrée en comparaison du coût de construction de cette 4 voies (y compris les portions en voie de réalisation ou déjà réalisées) ?"</i></p> <p>Voici la réponse proposée :</p> <p>Comme cela a été indiqué à plusieurs reprises durant la concertation, le Département ne dispose pas de la compétence transport et notamment des lignes ferroviaires. Toutefois, le Département s'engage à relayer auprès de la Région des Pays de la Loire les contributions relevées lors de cette phase de concertation sur les sujets qui la concernent. Le Département n'est pas en mesure d'indiquer à ce stade combien coûterait l'aménagement de la voie ferrée mais cette question sera évoquée avec la Région et cette information pourra être communiquée dès que connue.</p>	Dès que possible	Echanges avec la Région